



52, av. S. Apollinaire 69009 LYON
Tél. et Fax : 04 78 83 61 54
SIRET : 40241481700013



REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION : **LYON PLONGEON CLUB**
52 Avenue Sidoine Apollinaire
69009 LYON
Téléphone – Fax : 04 78 83 61 54

L'association a pour objectif le renforcement des liens d'amitiés et d'entraide entre les adhérents, le développement des Sports Aquatiques et du Plongeon vers le Haut niveau.



52, av. S. Apollinaire 69009 LYON
Tél. et Fax : 04 78 83 61 54
SIRET : 40241481700013



1. Règlement Administratif :

Organisation du Conseil d'Administration :

Le conseil d'administration se compose au maximum de 12 membres élus. De façon à garantir la représentation de toutes les activités au sein du club, un poste au moins sera affecté à chaque catégorie : plongeon, babygym & gym et natation, aquagym.

Les postes qui ne pourront être attribués à ce titre, seront vacants jusqu'à la prochaine élection du Conseil d'Administration.

Le Bureau est administré par :

Un président : il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Un trésorier : Il est chargé de tenir la comptabilité de l'association.

Un secrétaire : Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901.

Le conseil d'administration, se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation écrite du Président comprenant un ordre du jour.

Le bureau applique les décisions du Conseil d'Administration, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration et règle les affaires courantes.

Le Conseil d'Administration peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels. Les membres de ces commissions et groupes de travail peuvent être des membres actifs, mais doivent être agréés par le Conseil d'Administration. Ils instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au Conseil d'Administration.



52, av. S. Apollinaire 69009 LYON
Tél. et Fax : 04 78 83 61 54
SIRET : 40241481700013



Tenue des comptes :

Le trésorier, sous contrôle du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, gère les fonds.

Disposeront de la signature pour effectuer toutes opérations financières :

Le Président, Le Trésorier.

Le trésorier établira au moins un état trimestriel des recettes et dépenses, qui permettra de suivre la bonne santé financière du club.

- Pour les chèques supérieurs à 800€ une double signature du président et du trésorier est nécessaire.
- Pour les dépenses supérieures à 1500€ une décision du conseil d'Administration sera nécessaire avant d'engager les dépenses.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Est considéré comme membre actif toute personne à jour de son adhésion et/ou cotisation.

Le montant de l'adhésion pour l'année est fixé chaque année et comprenant le prix de la licence.

L'inscription à une discipline se fait pour l'année scolaire.

Toute inscription comprend obligatoirement :

- **Adhésion : comprenant le prix de la licence**
- **Le bulletin d'inscription avec photo d'identité, ainsi que le certificat médical**
- **Les frais de cotisation pour les cours.**

Les frais de cotisation pour les cours sont fixés, selon l'activité et le nombre de séances hebdomadaires :

A titre d'exemple pour la saison 2003 – 2004 ils sont de :

ADHESION :	25 €
PLONGEON	de 200€ à 300€
AQUAGYM	de 195€ à 300€
GYM et NATATION	170€
BABY GYM	145€

Ces montants seront réévalués chaque année en juin pour la saison future, par le Conseil d'Administration, en fonction de l'état des finances du club.



52, av. S. Apollinaire 69009 LYON
Tél. et Fax : 04 78 83 61 54
SIRET : 40241481700013



2. Règlement Sportif :

Tout compétiteur doit être licencié.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les droits et les obligations de chacun.

a) Assiduité :

Est l'une des conditions essentielles pour que le sportif mène à bien son projet personnel.

b) Ponctualité :

Absence prévue : l'entraîneur doit être prévenu.

Absence non prévue : le sportif ou la famille doit avertir rapidement le club ;

Les parents du sportif mineur doivent être ponctuels pour récupérer leur enfant à la fin de l'entraînement.

L'enfant n'est plus sous la responsabilité de son entraîneur dès la fin de sa séance sportive.

c) Respect d'autrui :

La politesse est de rigueur.

Alcool, vol, drogue, vandalisme, altercations physiques entraînent des sanctions disciplinaires :

- avertissement
- blâme
- pénalité sportive pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Encourt une sanction disciplinaire, tout licencié qui utilise des substances dopantes.

Ce règlement intérieur de l'association est certifié conforme et sincère au vote, au cours de

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Janvier 2004.

Date et Signature de l'adhérent :